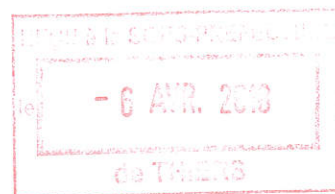
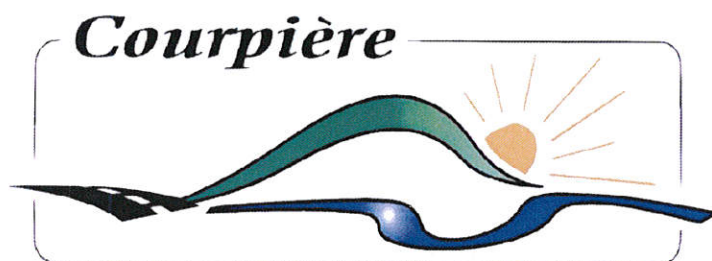


DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

# COMMUNE DE COURPIÈRE



## PLAN LOCAL D'URBANISME

### Modification n°3 du PLU

---

#### Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

**PRESCRIPTION :**

Délibération du Conseil Municipal du 20/12/2002

**ARRET :**

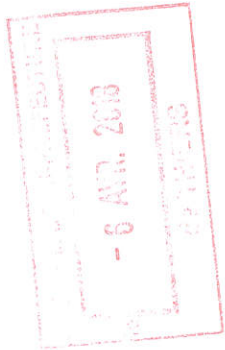
Délibération du Conseil Municipal du 31/01/2007

**APPROBATION :**

Délibération du Conseil Municipal du 30/06/2010

**MODIFICATIONS – REVISIONS – MISES A JOUR :**

1. Mise à jour des annexes du PLU par arrêté du 07/02/2011
2. Modification n°1 approuvée par DCM du 20/09/2013
3. Modification simplifiée n°1 approuvée par DCM du 20/09/2013
4. Mise à jour des annexes du PLU par arrêté du 15/04/2014
5. Modification n°2 approuvée par DCM du 21/03/2016
6. Mise à jour des annexes du PLU par arrêté du 28/06/2017
7. Modification n°3 approuvée par DCM du 26 mars 2018



# SYNTHÈSE 2: LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DURA- BLE (PADD)

Le PADD ou **projet d'aménagement et de développement durable** est destiné à "refonder" le développement en l'inscrivant dans un contexte environnemental au sens large et non plus seulement basé sur le foncier. Il constitue aussi un cadre de référence pour l'urbanisme des 10-15 années prochaines

Les deux exigences qui vont le sous-tendre sont la prise en compte du site dans toutes ses composantes (en particulier naturelles et paysagères), et la recherche prioritaire de possibilités de renouvellement urbain, c'est-à-dire de réaménagement et de reconstruction de la ville sur elle-même.

\* **Renouer avec le site**, c'est prendre en compte la vallée de la Dore, de sa zone inondable, de la richesse de son milieu naturel, mais aussi de l'espace qu'elle crée, de son paysage. C'est aussi veiller à maintenir une distinction entre la campagne, la ville, et les zones péri-urbaines qui ne sont ni l'une, ni l'autre.

\* **Renouveler la ville**, c'est entretenir le patrimoine, le valoriser, et remplacer pour du mieux ce qui ne peut être conservé ou réutilisé. C'est aussi la "recoudre" lorsqu'elle est faite de pièces qui s'ignorent, "retisser" les parties qui se défont, réparer ce qui n'a pas été bien fait, pour restituer à un tissu urbain une fonction sociale, celle du "vivre ensemble", plus large que la simple fonction d'habitat. C'est aussi favoriser d'autres modes de déplacement que le seul véhicule individuel, pour donner "du lien" à la fois physique et social au tissu urbain.

#### La démarche locale

Les propositions d'options pour le PADD ont été soumises à une démarche participative sous forme d'échanges avec des groupes de travail composés de citoyens divers, avec un comité de pilotage mixte. De plus une consultation générale de la population a été effectuée en 2004.

#### Le questionnaire 2004 et son impact

Une consultation locale a été effectuée en 2004, sur la base d'un questionnaire diffusé de manière exhaustive (3300 exemplaires), afin de "prendre la température" de la population sur un certain nombre d'objectifs du PLU (à inscrire au PADD) comme du Programme d'Aménagement Communal.

Il faut bien sûr relativiser ce genre de démarche, qui repose sur le volontarisme des sondés. On ne réagit que lorsque on s'oppose violemment ou lorsqu'on adhère complètement. 376 réponses exploitables ont été apportées (soit environ 19% des ménages). Les habitants du faubourg se sont sentis plus concernés que ceux des villages, et que ceux du bourg. Retraités ou "vieux habitants" (plus de 30 à 50 de présence sur la commune) sont également majoritaires.

Un débat a eu lieu au vu des résultats, avant d'arrêter le PADD. Quelques exemples des problématiques envisagées:

Proposition de ne pas grandir au-delà du seuil de 5000 habitants  
74% de réponses favorables

Préserver les zones agricoles et les espaces naturels  
74% de réponses favorables

Établir toutes les liaisons possibles entre le faubourg et le centre-bourg  
72% de réponses favorables

Améliorer l'habitat et le commerce du centre bourg pour en accroître l'attractivité  
87% de réponses favorables

Requalifier complètement l'intersection de la RD 906 avec l'avenue de la Gare  
67% de réponses favorables

Création d'une zone d'aménagement concerté sur le triangle de l'avenue de la Gare  
70% de réponses favorables

Reconquête des berges de la Dore pour en faire un espace de liaison et de détente  
85% de réponses favorables

Réhabilitation du rempart des Las Donnas (îlot de l'Antiquité)  
79% de réponses favorables

Les débats au sein du conseil municipal ont conduit à l'adoption du texte suivant (délibération du CM du 4 février 2005).

#### **\*MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE COURPIÈRE**

Les terrains à bâtir ou pouvant le devenir sont limités par la géographie locale et par le respect nécessaire des zones de risques naturels, des zones agricoles et naturelles qui sont une des richesses de la commune.

De plus tout développement doit être compatible avec les équipements et réseaux existants au risque de déstabiliser les finances communales.

Tendre à garder les hameaux et villages dans leur configuration actuelle en améliorant leur accès, les réseaux et espaces publics.

Revitaliser l'ancienne entrée de Courpière (chapelle du Pont et rue du Onze-Novembre)

Densifier raisonnablement la périphérie du centre-bourg, avec un habitat diversifié dans le cadre d'un programme de renouvellement urbain

Améliorer l'habitat ancien du centre-bourg

#### **FAVORISER LE MAINTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI**

L'emploi n'est pas de responsabilité directe des collectivités locales mais tout doit être fait pour faciliter son maintien et son développement en synergie avec la communauté de communes, compétente en matière économique.

Requalifier et étendre les zones actuelles dans le respect de la charte paysagère du parc Livradois-Forez et de la charte départementales des zones économiques

Consolider et développer l'emploi commercial, tertiaire et de services sur l'axe de la RD 906 et l'avenue de la Gare (l'emploi commercial étant concentré autour de l'intersection RD 906/avenue de la Gare, et dans l'avenue de la Gare elle-même, afin d'assurer une dynamique positive avec le commerce existant).

#### **PRÉSERVER ET VALORISER LE PATRIMOINE LOCAL**

Avec ses monuments historiques et son petit patrimoine, avec son bourg centre marqué par les structures moyenâgeuses et ses maisons Renaissance, avec quelques villages caractéristiques, avec les traces du passé gallo-romain, Courpière possède un riche patrimoine qu'il faut préserver et valoriser.

En partenariat avec les propriétaires privés et les commerçants, mener une action pluriannuelle de valorisation du centre-bourg, avec une attention particulière sur les remparts et ses abords et sur la capacités de stationnement.

Redéfinir les zones patrimoniales de protection qui seront annexées au PLU.

#### **HARMONISER LES MODES DE DÉPLACEMENT**

Comme toutes les communes de cette importance, Courpière a du répondre à l'explosion du mode de déplacement automobile, en adaptant ses espaces publics de manière presque exclusive rendant difficiles voire dangereux les déplacements lents, à pied ou à vélo, abîmant même l'image de la ville. Il faut aujourd'hui harmoniser tous les modes de déplacement.

Donner du lien entre le centre bourg, les anciens et futurs faubourgs par la conquête et l'aménagement d'un espace public de qualité

Désenclaver le parc Lasdonnas, l'agrandir et le relier aux berges de la Dore reconquises et ouvertes sur la ville

#### **AMÉLIORER L'IMAGE DE LA COMMUNE**

L'image de Courpière est particulièrement dégradée dans la traverse de la RD 906, l'existence même du bourg n'y est pas perceptible. Dans le reste de la commune, les paysages se sont détériorés autour des villages, à cause d'une urbanisation mal maîtrisée, de l'évolution du travail agricole et parfois des plantations récentes de conifères.

Rénover en profondeur l'environnement de la traverse RD 906 et particulièrement l'intersection de la RD 906 et l'avenue de la Gare.

Aider les propriétaires à recomposer partout où cela est possible les haies bocagères et les alignements d'arbres

Dégager la vue sur la ville à partir de la RD 906

Retraiter les entrées de la commune

Instaurer une zone de publicité restreinte